

LA RÉSERVE DE BIODIVERSITÉ PROJÉTÉE DU LAC TAIBI

EN
QUELQUES
LIGNES...

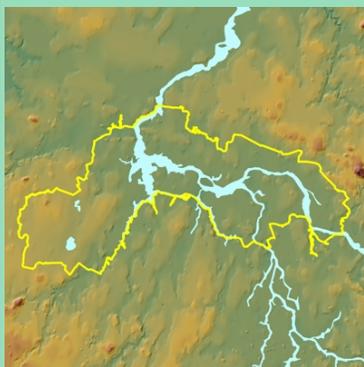


Taibi : toponyme donné en l'honneur du chasseur Taibi

qui a guidé le géologue Robert Bell lors de son expédition au Grand lac Victoria.

Aussi appelé Kâmâgibihâk Sagahigan par les Algonquins ce qui signifie le grand lac.

La réserve de biodiversité projetée du lac Taibi se situe à une trentaine de kilomètres au sud de la ville de Matagami et à une cinquantaine de kilomètres au nord-ouest de la ville de Lebel-sur-Quévillon. Elle fait partie de la municipalité de Baie-James et couvre une superficie de 266,1 km².



Le territoire appartient au domaine bioclimatique de la pessière à mousses. L'aire protégée projetée qui se trouve dans la province naturelle des Basses-terres de l'Abitibi et de la baie James protège des habitats représentatifs de la région naturelle de la Plaine de l'Abitibi. Le relief général est celui d'une plaine dont l'altitude varie de 260 à 300 m.

L'aire protégée fait partie du bassin versant de la rivière Nottaway qui s'écoule vers la baie James. Elle est parcourue par la rivière Bell qui s'élargit à cet endroit pour former le lac Taibi.



Lac Taibi ⁽¹⁾

La section sud-ouest de l'aire protégée est exempte de toute perturbation majeure humaine. Elle est composée de vieilles pessières à épinette noire (*Picea mariana*) et de tourbières. Le reste du territoire est composé de forêts d'origine de coupes effectuées à partir de 1975. Celles-ci se sont régénérées principalement en un mélange d'essences feuillues et résineuses. On y trouve également des forêts d'origine de chablis régénérées en essences résineuses ou mélangées ainsi que de vieilles pessières à épinette noire.

LA RÉSERVE DE BIODIVERSITÉ PROJÉTÉE DU LAC TAIBI

La réserve de biodiversité projetée protège une pessière à épinette noire vierge, un type de forêt se raréfiant en Abitibi en raison de l'exploitation forestière.

Objectifs de conservation

L'objectif premier de cette aire protégée projetée est la conservation de la biodiversité. Le ministère de l'Environnement s'est en outre fixé un objectif de mise en valeur du potentiel écotouristique, culturel et récréatif.

Les objectifs de la réserve de biodiversité viseront :

- la protection de vieilles forêts boréales;
- le maintien de la biodiversité des écosystèmes
- l'acquisition de connaissances supplémentaires sur le patrimoine naturel et culturel.

La mise en œuvre de ces objectifs et la gestion du site s'appuieront sur une démarche partenariale étroite entre le ministère de l'Environnement et les acteurs locaux.

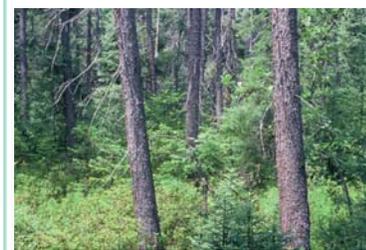
Régime des activités

Dorénavant, le territoire de la réserve de biodiversité projetée du lac Taibi est soustrait à toute forme d'exploitation forestière, d'exploration et d'exploitation minière et de production énergétique.

Les droits en vigueur relativement à la pêche, à la chasse, au piégeage et à la villégiature sont maintenus.

Suite des événements...

La *Loi sur la conservation du patrimoine naturel* prévoit la tenue d'audiences publiques sur les réserves de biodiversité projetées afin de recueillir les commentaires des personnes, des organismes et des sociétés relativement au cadre de protection et de gestion proposé, et ce, avant le dépôt final du plan de conservation. Ces consultations respecteront les dispositions de la Convention de la baie James et du Nord québécois.



Pessière à épinette noire ⁽³⁾



Original ⁽²⁾



Pessière à épinette noire ⁽⁴⁾

Crédits photographiques :

- ⁽¹⁾ Michel Bergeron
- ⁽²⁾ Rodolph Balej
- ⁽³⁾ Frédéric Poisson
- ⁽⁴⁾ Michel Jurdant

